



## MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590

Place Angèle Boutigny

Tél. 02 32 55 21 57

Mardi et vendredi de 17h30 à 19h

E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise  
Arrondissement de Beauvais  
Canton de Chaumont-en-Vexin

### Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE Procès-verbal de la réunion du mercredi 26 juin 2024 à 19h45

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ANDRE Souhila, RATEAU Sophie

Absents : BRUMENT Sébastien, MASSAMBA Martial

Pouvoirs : ANDRE Souhila à MICHALCZYK Bernard, RATEAU Sophie à RATEAU Laurent

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Monsieur LETIERCE Luc pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 29 mai 2024.**

#### Ordre du jour :

- Extension réseau électrique RD915 Paris Dieppe
- Adhésion au Groupement ENERGIES 2024 (fourniture Electricité et Gaz 2026-2029)
- Mise en place d'un panneau de signalisation devant la mairie
- Questions diverses

#### **N°23/24 - OBJET : Extension réseau électrique RD915 Paris Dieppe**

Vu le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le RN 15 Paris Dieppe,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 juin 2024 s'élevant à la somme de

**10 417,07 €** euros (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel de la participation de **William FAUCHEUX de 5 273,64 € euros (avec PCT)**

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **N'accepte pas** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise de desserte en électricité **RN 15 Paris Dieppe** en technique **souterraine**
- **N'autorise pas** les travaux à réaliser par le Syndicat d'Énergie de l'Oise.

**11 conseillers sont « Pour »  
2 conseillers sont « contre », M. HUOT et TECHER**

#### **N°24/24 - OBJET : Adhésion au Groupement ENERGIES 2024 (fourniture Electricité et Gaz 2026-2029)**

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an, depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou
- plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M°€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et

validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour 1 :
  - L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
  - L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36\text{kVa}$ ) et services associés
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Eragny sur Epte et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

**13 conseillers sont « Pour »**

#### **N°25/24 - OBJET : Mise en place d'un panneau de signalisation devant la mairie**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs devis ont été proposés lors du précédent conseil municipal pour la mise en place de panneaux de sécurisation du passage piéton devant la mairie.

Le choix se porte sur un kit passage piéton lumineux qui améliore la visibilité des piétons grâce au système détecteur se déclenchant uniquement à leur passage.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de la société TRAFIC pour 3120€ HT qui réunit les critères demandés.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- de valider le devis de la société TRAFIC pour 3120€ HT et de prévoir les sommes nécessaires au budget.

**13 conseillers sont « Pour »**

#### **Questions diverses**

- M. Brument est venu voir la chaudière, le devis pour l'installation, la pose d'un thermostat le contrôle qualigaz est de 3232€. Il est demandé de contacter l'entreprise Point Service pour un devis comparatif.
- Il a été confirmé auprès de la Préfecture que la réponse négative portait bien sur un radar de feu. Une réunion va être demandée sur place afin que les services de la DDT se rendent compte de la nécessité d'un tel dispositif en raison de l'importance du trafic, avec la gendarmerie et l'UTD.
- Les travaux de remplacement des armoires électriques et mise en place des LEDS sont en cours (entreprise STPEE).
- Terrain de sport :
  - Rénovation du terrain de tennis actuellement en cours.
  - Idée de créer une piste vélo avec traçage et panneaux de signalisation sur l'ancien terrain de tennis
- Fleurissement, espaces verts :

- Un parterre de fleurs va être créé devant la mairie.
- Les peupliers vers la rivière ont été abattus, des arbres fruitiers seront plantés à l'automne (variétés tardives)
- Nous avons postulé au projet sensibilis'haie, qui offre un kit de 100 plants avec tuteurs.

La séance est levée à 21h05

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Luc LETIERCE

Et ont signé les membres présents.